

Affaire n° 07-20250626

**État annuel 2024 des indemnités perçues par les élus
siégeant au Conseil municipal
Modification de la délibération n° 03-20250327 du 27
mars 2025**

*(DGA Ressources – Jean-Noël Clain / Service Budget /
Recettes / Fiscalité – Rémi Pothin)*

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 26 juin 2025**

Lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil municipal a été informé de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal, au moyen de la délibération n° 03-20250327.

Cependant, par un recours gracieux daté du 5 mai 2025, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de représenter au Conseil municipal la délibération susmentionnée. Cette délibération modifiée a pour objectif de corriger l'absence d'un vote formel et de recueillir la liste exhaustive des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2024 pour l'ensemble de leurs mandats et fonctions.

Il est également nécessaire de corriger les montants communiqués car ils incluaient les charges patronales. Seules les indemnités brutes doivent être reportées.

Concernant la question du vote de cet état annuel, nous avons précisé à Monsieur le Préfet qu'en l'absence de précision dans les textes de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT et à la lumière de la fiche pratique de la DGCL relative à l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus, n'imposant aucune forme particulière pour la communication de cet état, nous n'avons pas, jusqu'à présent, procédé à un vote formel sur ce document d'information.

Néanmoins, suite à sa demande et afin de nous conformer pleinement à ses préconisations, nous procéderons désormais à un vote de l'état annuel des indemnités des élus lors de sa présentation au Conseil municipal sur lequel nous ferons figurer les indemnités de toute nature. En l'absence de transmission des informations requises pour un élu spécifique, il sera fait mention sur l'état correspondant.

Il vous est donc proposé de voter formellement la délibération ci-jointe, qui intègre un nouvel état annuel 2024 des indemnités (présenté en annexe de la délibération) conforme aux exigences légales et aux observations du Préfet.

Le Maire,